

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020

Présents: A. ESCURET, J. MARCOUYRE, C. COURTENS, E. CREBASSA, A. BOISSEZON, J. BOUISSON, M.P. CANNAC, R. CEBE, A. GUIBLAIN, J. OURADOU, J.M. VISSAC

Procurations: R. CAHUZAC à R. CEBE, D. WEBB à A. ESCURET

Excusé: C. TARRAGA

Absent : C. CORDIER

Secrétaire de séance: C. COURTENS

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 27/11/2019

Madame le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 27/11/2019 à l'approbation du conseil municipal.

Pour : unanimité soit 12 voix.

2. RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL AU CAMPING

Arrivée de Mme M. P. CANNAC à 19h06.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la société AL CAMPO, propriétaire du fonds de commerce «épicerie, snack-bar et restaurant» depuis le 28/06/2018, ayant bénéficié de la cession de droit au bail, bénéficie du droit au renouvellement du bail conformément à l'article L 1456-8 du Code du Commerce. Elle précise que la demande des locataires lui a été faite le 25/11/2019 ce qui signifie que le délai de 6 mois précédant l'expiration a été respecté. Ce renouvellement prendra la forme d'un avenant de renouvellement amiable de bail commercial, les autres clauses et conditions dudit bail demeurant inchangées.

C. COURTENS souligne le fait que les locataires du bail étant propriétaires du fonds de commerce qu'ils exploitent, en cas de refus de renouvellement par le bailleur, des compensations financières seraient à prévoir pouvant aller jusqu'à la valeur du fonds de commerce.

Madame le Maire ajoute que les propriétaires du fonds de commerce installent une terrasse à la saison estivale sur une partie de la parcelle D541 (environ 45 m²). Afin de régulariser la situation et compte-tenu du fait que cette parcelle doit faire l'objet d'une requalification, elle soumet à l'approbation du Conseil Municipal une convention d'occupation précaire et révocable.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Pour : unanimité soit 13 voix.

3. RENOUELEMENT CONTRAT AIDÉ

Afin d'assurer le bon fonctionnement des structures communales, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le renouvellement de 3 agents en contrat unique d'insertion – parcours emploi compétences – d'une durée de 12 mois :

1 pour 35 heures hebdo à compter du 11/03/2020 - agent administratif

1 pour 20 heures hebdo à compter du 01 /06/2020 - agent technique

1 pour 35 heures hebdo à compter du 01/07/2020 – agent administratif

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Pour : unanimité soit 13 voix.

4. DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

En application de l'article 3-2° de la loi N°84-53 du 26/01/1984,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de période estivale, il est nécessaire de renforcer les services tourisme, principalement pour l'exploitation du camping municipal de Tarassac, et technique pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2020 ;

A ce titre, seront créés au maximum trois emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif et d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Pour : unanimité soit 13 voix.

5. CONTRAT BPA LANGUEDOC EVASION

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la location des locaux de la Base de Plein Air et de 2 gîtes, du 01 Juillet 2019 au 31 Août 2019, à Languedoc Evasion, Avenue du 8 Mai 1945, 34130 MAUGUIO, au prix de 11 275.00 € TTC (10 250 € + 1 025 €).

Madame le Maire ajoute que l'organisme Languedoc Evasion souhaite également garder la possibilité de louer hors saison, notamment en juin, les locaux de la Base de Plein Air (tentes, sanitaires, salle, cuisine, « logement gardien ») pour accueillir ses groupes. Ces locations permettant d'assurer des rentrées financières pour la Commune, elle propose de renouveler le tarif suivant : Languedoc Evasion reversera dans ce cas 9 € par nuit et par personne (10 € avec 10% de remise) à la Base de Plein Air, charges comprises. La facturation de la taxe de séjour, pour les personnes assujetties, viendra en supplément du coût de la location.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Pour : unanimité soit 13 voix.

6. CONVENTION ITEP

Il s'agit de renouveler la convention passée chaque année avec l'ITEP « Louis Bivès » de Toulouse. Des travaux d'entretien (espaces verts, menuiserie, peinture, maçonnerie, métallerie...) sont faits par les jeunes encadrés par leurs professeurs et leurs éducateurs lors de leur séjour sur la Base.

Madame le Maire ajoute que les responsables de l'I.T.E.P. LOUIS BIVES ont besoin d'une confirmation rapide de la réservation de la Base de Plein Air afin d'organiser leur séjour et demande par conséquent au conseil municipal d'approuver la convention jointe et de lui donner tous pouvoirs pour signer toutes les pièces s'y rapportant. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Pour : unanimité soit 13 voix.

7. CONTRAT ANIMATION MUSICALE 14 JUILLET 2020

Mme le Maire informe le conseil municipal que le Foyer Rural a sollicité du Conseil Municipal la prise en charge de l'animation musicale du 14 juillet comme c'est le cas depuis plusieurs années. Elle ajoute qu'elle a été destinataire d'un devis de 3570,00 € (Guso compris).

J. BOUISSON souligne le changement de prestataire par le souhait de la population de bénéficier d'une animation plus tôt dans la soirée, au moment du repas.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : pour 12 voix / abstention 1 (GUIBLAIN)

8. CONVENTION MEDECINE PRÉVENTIVE AVEC LE CDG

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article 108-2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, soit à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion. Les modalités financières sont les suivantes : tous les ans, la collectivité verse au CDG 34, au cours du 2^{ème} trimestre, une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive égale à 0,21% de sa masse

salariale soumise à l'URSSAF N-1. Chaque examen médical périodique est facturé 55€. La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : pour 13 voix soit l'unanimité

9. CONVENTIONS D'ARCHIVAGE AVEC LE CDG

Suite à la visite du 12 décembre 2019 effectuée par la Mission Archives CDG 34, un diagnostic d'intervention pour le classement des archives de la commune selon les normes en vigueur assorti d'une proposition financière a été réalisé.

Madame le Maire explique que si le Conseil Municipal retient cette proposition, il y a lieu de signer deux conventions avec le CDG 34 : l'une pour les archives anciennes et modernes (antérieures à 1983) qui seront traitées aux archives départementales (coût réel 6864,00 € avec une participation du Conseil Départemental de 50% soit 3432 €) et l'autre pour les archives contemporaines postérieures à 1982 (coût réel de 9118,00 € avec une participation du CD de 10%). Le coût total pour la commune serait donc de 11 724,20 € (3432,00 € + 8206,20 € + 86 € de diagnostic).

J. OURADOU et R. CEBE considèrent qu'il s'agit d'un coût conséquent pour la commune et s'étonnent de l'article 14 qui stipule que « le tarif de l'intervention est révisé chaque année. »

Mme le Maire souligne la nécessité pour la collectivité de s'assurer que ses archives sont organisées de façon conforme au regard des obligations légales et insiste sur le fait que les archives de la commune, stockées en plusieurs lieux, n'ont pas fait l'objet d'un traitement depuis plusieurs décennies.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : pour 9 / abstentions 4 : (CAHUZAC, CANNAC, CEBE, OURADOU)

10. DÉLIBÉRATION POUR MISE A JOUR DE LA NUMÉROTATION DES RUES (ANNULE ET REMPLACE)

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, l'accès des secours, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il s'est avéré nécessaire de mettre à jour le travail commandé à La Poste compte-tenu principalement de nouvelles constructions. Madame le Maire ajoute que cet adressage figure désormais dans la Banque Nationale d'Adresses (BAN) et par conséquent la localisation sur les GPS devrait advenir prochainement. Le document mis à jour récapitulant la dénomination de chaque voie et les numéros correspondants sera annexé à la délibération. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Pour : unanimité soit 13 voix.

11. DÉLIBÉRATION POUR APPROBATION DE DEMANDE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L.112-1 et suivants et R. 141-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la demande des propriétaires des parcelles B 1155 et 1156,

Madame demande au conseil municipal d'approuver le plan d'alignement individuel chemin des Combettes tel qu'il est annexé à la présente délibération, et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : unanimité soit 13 voix.

12. DÉLIBÉRATION VENTE MAISON SIDEN (ANNULE ET REMPLACE)

Madame le Maire introduit le point en renvoyant à la délibération 2019-043 par laquelle le conseil avait validé la cession de l'immeuble communal dit « Maison SIDEN », sis 192 chemin des Partits, 34390 MONS LA TRIVALLE, et défini les conditions générales de vente. Elle rappelle que la commune a effectué un affichage afin d'informer le public de la mise en vente de ce bien mais qu'il n'y a eu que deux visites et qu'aucune proposition d'achat n'a été reçue.

Elle soumet par conséquent à l'approbation du Conseil Municipal la modification des modalités de vente comme suit :

De manière non-exclusive la commercialisation est confiée aux agences suivantes : Groupement immobilier, Lamalou Immobilier et Abessan Immobilier.

Elle précise qu'il s'agit d'un mandat simple et que la commune ne s'interdit pas de vendre l'immeuble par ses soins si elle trouve un acquéreur.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Pour : unanimité soit 13 voix.

13. CHAPELLE DE LA VOULTE

Madame le Maire rappelle que jusqu'à présent, les élus se sont focalisés sur le problème du foncier. Elle transmet aux membres du conseil Municipal le rapport réalisé par l'antenne départementale de la DRAC (UDAP 34) constitué de fiches d'état sanitaire de la chapelle de la Voulte et de ses abords. Ce rapport fait suite à une visite le 06 août dernier à laquelle elle a participé avec plusieurs membres de l'association parmi lesquels le Président et la Secrétaire.

Ce document, souligne Mme le Maire, permet de dresser des priorités parmi les actions à entreprendre et préconise préalablement la mise en place d'une étude diagnostic de la chapelle et de ses abords par une équipe pluridisciplinaire constituée d'un architecte du patrimoine et d'un archéologue.

C.COURTENS indique qu'il a contacté un architecte du patrimoine et qu'une visite sur site est programmée avec lui.

14. QUESTIONS DIVERSES

- A la demande de J. BOUISSON, Mme le Maire donne lecture d'un courrier que lui a adressé Mme la Présidente du Foyer Rural. Ce courrier récapitule l'engagement annuel de la commune dans le soutien aux festivités et déclare que le Foyer Rural ne pourra porter seul ces événements. Il est répondu que certaines actions ont été anticipées et les autres incombent à la prochaine mandature.

- Réseau d'eau potable : R. CEBE signale le problème de manque de pression qui s'est aggravé ces derniers temps quartier de La Plaine. J.M. VISSAC et Mme le Maire se proposent d'intervenir à ce sujet au conseil syndical du jeudi 30/01. R. CEBE s'étonne que, suite à son intervention auprès du SIAE, il lui a été répondu que la solution résidait dans une installation à sa charge.

Fin de la séance : 20 h 44.

Le secrétaire de séance,

Christian COURTENS

Le Maire,

Arielle ESCURET

